

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Tél. : 27 20 30 90 20 / 27 20 30 90 22

Fax: 27 20 21 35 87

Email: info@tresor.gouv.ci

Adresse : BP V 98 ABIDJAN



Abidjan, le 26 JUN 2024

Le Directeur Général

N° 3880 / MFB/DGTCP/DECFinEx

AVIS AUX IMPORTATEURS, AUX BANQUES ET AUX TRANSITAIRES

Objet : Respect de l'obligation d'apurement des dossiers d'importation sur le Guichet Unique pour le Commerce Extérieur (GUCE)

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures du commerce extérieur, la domiciliation et la demande de règlement des importations de marchandises se font exclusivement sur le module e-forex de la plateforme du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur (GUCE), depuis le 31 mai 2017.

En conséquence, en vue de la mise en œuvre de l'article 6 de l'instruction n°01/07/2011/rfe relative à l'exécution des règlements avec l'étranger ou avec les non-résidents et de l'article 9 de l'annexe II du Règlement n°09/ 2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique informe qu'à compter du 1^{er} août 2024 :

- les banques (intermédiaires agréés) doivent, dans un délai de dix (10) jours après exécution des transferts dûment autorisés, renseigner dans l'onglet « OPERATION & EXECUTION » des Autorisations de Change, la date et les modalités d'exécution desdits transferts ;
- les importateurs et les transitaires ou commissionnaires agréés en Douane doivent rattacher, dans l'onglet « APUREMENT » des Autorisations de Change ayant permis leur règlement, les Titres d'Importation (Déclarations en Douane) attestant l'entrée effective des marchandises, dans un délai de dix (10) jours à compter de leur date de délivrance.

Le non-respect de ces dispositions est une infraction à la réglementation des changes, passible de sanctions.

Le présent avis annule toutes dispositions antérieures contraires en la matière.



AHOSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique

